



donation remise en cause

Par **cathbali**, le **01/12/2019** à **15:04**

Bonjour,

Ma mère a "donné" (par donation olographe), une de ses deux maisons à ma soeur. J'étais propriétaire des 3/16ème de cette maison, suite au décès de mon père. J'ai lu que l'on ne pouvait pas léguer "des biens communs". Cette donation peut-elle être nulle?

Je vous remercie.

Par **Visiteur**, le **01/12/2019** à **15:06**

Bonjour

En matière d'immobilier, une donation olographe n'existe pas. Il peut s'agit d'un testament, qui dans ce cas, ne peut concerner que la part détenue par son auteur.